AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

L'avis de confidentialité explique comment la Division de l'Évaluation de la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation (DIO) traite les données à caractère personnel.

1. Qui est responsable du traitement des données ?

La Division de l'Évaluation ou "*nous*" est le responsable du traitement des données, ce qui signifie qu'elle a le pouvoir de décision concernant le traitement des données. Le traitement des données à caractère personnel par la Division de l'Évaluation est régi par le Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel adopté par le Comité des ministres le 15 juin 2022.

2. Pour quelles raisons traitons-nous des données à caractère personnel ?

La Division de l'Évaluation traite des données à caractère personnel dans le but de mener des évaluations. Les objectifs de l'évaluation sont l'apprentissage, la responsabilisation et la prise de décision fondée sur des données probantes. Elle permet au Conseil de l'Europe de comprendre dans quelle mesure ses activités et ses programmes sont bien conçus et comment ils font la différence. La méthodologie d'évaluation doit être suffisamment rigoureuse pour garantir une évaluation complète, juste et impartiale. Pour garantir leur exactitude, leur validité et leur fiabilité, les données traitées sont collectées à partir de diverses sources (entretiens, enquêtes, observation directe, examen de documents, etc.)

3. Quelles sont les catégories de données à caractère personnel que nous traitons ?

Dans le cadre des processus d'évaluation, la Division de l'Évaluation peut traiter les données pertinentes jugées nécessaires pour évaluer les activités du Conseil de l'Europe, telles que les évaluations de projets et de programmes du Programme et Budget (y compris l'évaluation thématique et transversale, l'évaluation de programmes régionaux ou nationaux) et les évaluations organisationnelles (qui se réfèrent au fonctionnement du Conseil de l'Europe, notamment les dispositions institutionnelles, les bureaux du Conseil de l'Europe et les accords partiels), y compris les données sensibles telles que définies à l'article 5 du Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel.

4. Quelle est la base juridique de notre traitement des données à caractère personnel ?

La base juridique de ce traitement est le statut et le règlement du personnel du Conseil de l'Europe, la Charte de la DIO et d'autres instruments juridiques applicables adoptés par le Conseil de l'Europe contenant des dispositions relatives à la collecte de données aux fins de l'évaluation. Des conseils et des principes sur les pratiques de la DIO en matière de protection des données peuvent également être trouvés dans les lignes directrices de la DIO sur la protection des données.

En outre, la Division de l'Évaluation est régie par la Politique d'évaluation de l'Organisation, qui s'inspire des normes et standards d'évaluation établis par le Groupe d'évaluation des Nations unies (UNEG) et le CAD de l'OCDE.

5. Qui a accès à vos données ?

Le processus d'évaluation est confidentiel. Les informations recueillies au cours d'un processus d'évaluation sont traitées de manière confidentielle par toutes les personnes impliquées et ne sont partagées qu'en cas de besoin, conformément aux règles, réglementations et politiques applicables.

Seul le personnel autorisé de la DIO a accès aux données traitées dans ce cadre. En outre, si une évaluation est externalisée conformément au cadre juridique de l'Organisation, vos données peuvent être transférées à des consultants externes au Conseil de l'Europe participant à l'évaluation.

Dans ce cas, les garanties énoncées à l'article 9 du Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel s'appliqueront.

6. Comment conservons-nous vos données personnelles ?

Pour protéger vos données à caractère personnel, diverses mesures techniques et organisationnelles ont été établies. Les mesures techniques comprennent diverses actions visant à assurer la sécurité et la sûreté des données (par exemple, la pseudonymisation ou l'anonymisation, l'utilisation de plateformes cryptées, la politique de l'écran clair, la politique du bureau propre, la politique du verrouillage et de la clé, le déchiquetage des fichiers, etc.), ainsi que la prévention de l'altération des données ou de l'accès non autorisé, en fonction du niveau de risque présenté par le traitement et de la nature des données traitées. Les mesures organisationnelles comprennent également la limitation de l'accès aux données aux personnes autorisées ayant un besoin légitime d'en connaître pour les besoins de ce traitement. Les données personnelles sont stockées sur des serveurs utilisés par le Conseil de l'Europe et situés dans l'Espace économique européen.

7. Combien de temps vos données seront-elles conservées ?

Vos données personnelles peuvent être conservées par la Division de l'Évaluation pour une période allant jusqu'à 5 ans conformément au cadre juridique du Conseil de l'Europe, ou supprimées plus tôt sur demande.

8. Quels sont vos droits en matière de protection des données ?

En vertu de l'article 8 du règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel, vous avez le droit de :

- demander l'accès aux informations personnelles que nous détenons à votre sujet ;
- demander que nous corrigions les informations personnelles incomplètes ou inexactes que nous détenons à votre sujet ;
- demander la suppression ou le retrait de vos informations personnelles lorsque nous n'avons aucune raison valable de les conserver ;
- vous opposer au traitement de vos informations personnelles pour des raisons spécifiques liées à votre situation.

Veuillez noter que, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 10 du règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel, des exceptions et des restrictions peuvent s'appliquer. D'autres lignes directrices à cet égard peuvent également être trouvées dans les lignes directrices de la DIO sur la protection des données.

9. Contacts

Si vous souhaitez exercer les droits susmentionnés ou si vous avez des questions, des préoccupations ou des demandes concernant la manière dont vos données sont collectées et utilisées, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante

- dio.dataprotection@coe.int ;
- au délégué à la protection des données du Conseil de l'Europe à l'adresse suivante : dpo@coe.int.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu de manière adéquate à votre demande et que vous considérez que vos droits en matière de protection des données ont été violés à la suite du traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe en envoyant un courrier électronique à datacommissioner@coe.int